



RÉGION DE GENDARMERIE DE NOUVELLE-AQUITAINE

59 rue Séguineau – 33 700 MERIGNAC

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Objet du marché : Remplacement d'ascenseurs au sein du parc immobilier des casernes de gendarmerie de Nouvelle Aquitaine.

Mérignac (33) - Caserne Battesti (6 appareils)		Réf Chorus RE-FX
Tour 2 (002)	7 niveaux	108066/108958
Tour 4 (004)	8 niveaux	108066/107916
Tour 5 (005)	8 niveaux	108066/108850
Tour 6 (006)	8 niveaux	108066/109527
Tour 7 (007)	9 niveaux	108066/108888
Tour 8 (008)	9 niveaux	108066/108832

Limoges (87) – Caserne Jouan (6 appareils)		Réf Chorus RE-FX
Bât. E1 et E2 (750) - 4 ascenseurs	E1 niveaux desservis 0/3/8 niveaux desservis 0/5/10	114338/126367
	E2 niveaux desservis 0/3/8 niveaux desservis 0/5/10	
Bât. E3 (751) - 2 ascenseurs	E3 niveaux desservis 0/3/8 niveaux desservis 0/5/10	114338/155994

Limoges (87) – Caserne Jourdan (4 appareils)		Réf Chorus RE-FX
Bât. Entrée n° 4-5 (005)	6 niveaux	117233/127515
Bât Entrée n° 6-7-8 (007)	8 niveaux	117233/158992
Bât Entrée n° 8-9-10 (009)	9 niveaux	117233/157275
Bât Entrée n° 11-12 (012)	7 niveaux	117233/155440

Guéret (33) – Caserne Bongeot (8 appareils)		Réf Chorus RE-FX
Bât B (022)	5 niveaux	109009/104444
Bât C (023)	7 niveaux	109009/104118
Bât D (024) – 2 ascenseurs	niveaux desservis 0/2/4/6/8 niveaux desservis 0/1/3/5/7/9	109009/104704
Bât E (025) - 2 ascenseurs	niveaux desservis 0/2/4/6/8/10 niveaux desservis 0/1/3/5/7/9/11	109009/103759
Bât F (026) - 2 ascenseurs	niveaux desservis 0/2/4/6/8 niveaux desservis 0/1/3/5/7	109009/104937

Niort (79) – Caserne Ribray (2 appareils)		Réf Chorus RE-FX
Bât Entrée 1 (001)	8 niveaux	117393/123571
Bât Entrée 2 (001)	8 niveaux	

Tulle (19) – Caserne Lovy (3 appareils)		Réf Chorus RE-FX
Bâtiment A (004)	9 niveaux	121654/117716
Bâtiment B (008)	6 niveaux	121654/117123
Bâtiment C (010)	7 niveaux	121654/110413

Ussel (19) - Caserne Save (1 appareil)		Réf Chorus RE-FX
Tour C (008)	8 niveaux	121718/119955

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	4
1.1. Présentation.....	4
1.2. Description sommaire des ouvrages.....	4
1.2.1. Terrain d'emprise	4
1.2.2. Ouvrages à réaliser.....	4
ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION ET DOCUMENTS.....	5
ARTICLE 3 – CONTRÔLE TECHNIQUE.....	5
ARTICLE 4 – SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ	5
ARTICLE 5 – PROTECTION INCENDIE.....	6
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS D'ACCÈS AU SITE.....	6
ARTICLE 7 – INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	7
ARTICLE 8 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER.....	7
8.1. Coordination et contrainte de site.....	7
8.2. Nettoyage, évacuation des matériaux.....	7
8.3. Tri et valorisation des déchets.....	8
ARTICLE 9 – CONNAISSANCE DES LIEUX.....	8

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1. Présentation

Le présent marché a pour objet de décrire les travaux nécessaires au remplacement complet de 26 ascenseurs et à la rénovation partielle de 4 ascenseurs localisés dans sept résidences de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine.

Le programme des travaux à réaliser est décrit dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) rédigé par la société ARTELIA et joint en annexe du présent CCP.

Ce marché est composé de 5 lots géographiques :

- n°1 → remplacement des ascenseurs à la caserne Battesti à Mérignac (33)
- n°2 → remplacement des ascenseurs des casernes Jouan et Jourdan à Limoges (87)
- n°3 : → remplacement des ascenseurs à la caserne Bongeot à Guéret (23)
- n°4 : → remplacement des ascenseurs à la caserne Ribray à Niort (79)
- n°5 : → remplacement des ascenseurs des casernes Lovy à Tulle et Save à Ussel (19)

1.2. - Description sommaire des ouvrages

1.2.1 - Terrain d'emprise

Les chantiers à réaliser se situent dans une emprise militaire.

1.2.2 - Ouvrages à réaliser

L'opération concerne l'exécution des travaux et des prestations nécessaires pour la dépose des installations existantes, la fourniture, la pose, les essais et la mise en service des nouveaux ascenseurs et équipements, conformément aux prescriptions techniques du CCTP et aux normes en vigueur.

Appareils élévateurs concernés par l'opération :

- remplacement complet de 6 ascenseurs sur le site de la caserne Battesti.
- 59, rue Séguineau à Mérignac (33).
- remplacement complet de 6 ascenseurs sur site de la caserne Jouan.
- 196, rue Victor Thuillat à Limoges (87).
- remplacement complet de 4 ascenseurs sur le site de la caserne Jourdan.
- 119, rue Victor thuillat à Limoges (87).
- remplacement complet de 8 ascenseurs sur le site de la caserne Bongeot.
- 2, route de Corbigny à Guéret (23).
- remplacement complet de 2 ascenseurs sur le site de la caserne Ribray.
- 23, rue général Largeau à Niort (79).
- rénovation partielle de 3 ascenseurs sur le site de la caserne Lovy.
- 15, rue Botte à Tulle (19).

- rénovation partielle de 1 ascenseur sur le site de la caserne Save.
- 2, boulevard de Ruère à Ussel (19).

Le titulaire des travaux devra la totalité du matériel et la mise en œuvre pour assurer la réalisation complète des prestations, la sécurité et le parfait fonctionnement des installations.

Il est précisé que l'entreprise adjudicataire devra faire son affaire des gaines existantes. Aucune modification dimensionnelle n'étant admise et aucune prestation de gros œuvre ne pourra être demandée au maître d'ouvrage à l'issue de la dépose.

Les travaux seront exécutés dans des bâtiments occupés. Le prestataire devra faire son étude en parfaite connaissance des lieux et des installations.

Aucune réclamation ne sera prise en compte et le titulaire du marché ne pourra prévaloir à aucune plus-value ni indemnité de tous ordres.

ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION ET DOCUMENTS

L'entreprise devra la réalisation des installations conformément aux divers textes réglementaires en vigueur à la date de signature du marché.

L'entreprise aura étudié, pour l'établissement de son offre, de façon approfondie, l'ensemble des pièces constitutives du marché et tous les documents qui y sont annexés.

ARTICLE 3 - CONTRÔLE TECHNIQUE

Le contrôle technique des opérations sera assuré respectivement par le groupe :

- APAVE IC Bordeaux pour la caserne de Mérignac (avenue Gay Lussac - BP 3 - 33 370 Artigues Pres Bordeaux - 05 56 77 39 96) ;
- APAVE IC Montluçon pour la caserne de Guéret (rue du Hibou - 03410 Domérat - 04 70 03 57 57) ;
- APAVE IC Limoges pour les chantiers des casernes de Limoges, Tulle, Ussel et Guéret (15, rue Léon Serpollet Z.I Nord - 87280 Limoges - 05 55 37 25 50) ;
- QUALICONSULT assurera le chantier de la caserne de Niort (Immeuble Antarès, Téléport 4, Futuroscope - 86360 Chasseneuil-du-Poitou - 05 49 00 67 52).

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sera assurée respectivement par la société :

- ELYFEC pour la caserne de Mérignac (agence de Bordeaux - 32, Allée de Boutaut, CS 80112 - 33070 Bordeaux Cedex - 07 60 85 80 59) ;
- SOCOTEC Construction pour les chantiers des casernes de Limoges, Tulle, Ussel, Guéret (agence de Limoges - 5, rue Columbia - 87000 Limoges - 05.55.42.63.50) ;
- SOCOTEC Construction pour la caserne de Niort (agence de Niort - 493, Avenue de Paris - 79000 Niort - 05.49.09.97.30).

Les travaux se dérouleront en site occupé. Des risques sont liés aux interférences entre l'organisme utilisateur et l'entreprise extérieure titulaire de l'opération.

Le coordonnateur rédige un plan général de coordination (PGC SPS) et consigne sur son registre journal, toutes les observations relatives à l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé.

Le Plan d'Installation de Chantier (PIC) devra être validé par le coordonnateur SPS avant le démarrage des travaux. Toute modification significative en cours d'exécution devra également recevoir son accord.

Il a toute autorité pour coordonner et contrôler en matière de Sécurité et Santé, toutes les activités et tous les travaux exécutés sur le chantier.

ARTICLE 5 - PROTECTION INCENDIE

L'entrepreneur titulaire du marché, devra assurer à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de protection contre l'incendie, comportant la présence obligatoire sur son chantier d'extincteurs.

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au maître d'œuvre d'une fiche indiquant :

- la nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer ;
- les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ;
- les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

Ils pourront être soumis dans des cas particuliers à autorisation du chargé de prévention du site.

Le permis feu est à rédiger, sur exemplaires officiels, par l'entreprise concernée par les travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile. Il s'adressera, pour la rédaction et accord préalable au chargé de prévention (ou à son représentant) et après rédaction, fournira un exemplaire original au visa du maître d'œuvre.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS D'ACCÈS AU SITE

Les personnels des entreprises ne pourront accéder au site qu'après agrément de l'autorité militaire. Le non-agrément n'entraînera en aucun cas la rupture du présent marché mais fera obligation au titulaire de remplacer les agents non-agrérés par d'autres qui le sont.

A cet effet, il sera transmis au commandant de caserne (ou ses représentants), 30 jours avant la date d'accès :

- la liste des personnels de l'entreprise (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, fonction/téléphone) ;
- photocopies recto/verso, en couleur, de la carte d'identité nationale ou du passeport ;
- la liste des véhicules de l'entreprise (marque et immatriculation) ;
- photocopies de la carte grise et de l'attestation d'assurance des véhicules en cours de validité.

Le titulaire fournira, pendant la période de préparation, la liste nominative du personnel susceptible d'intervenir. Cette liste sera tenue à jour et remise au commandant de caserne (ou ses représentants).

Le personnel devra respecter les règles de conduite, les directives et les consignes arrêtées par l'autorité militaire responsable des lieux pour assurer la sécurité des personnes, des installations et des biens (accès à la caserne, sécurité incendie,...).

L'accès au site et aux matériels se fera aux conditions et sous le contrôle du poste de sécurité. Le titulaire ne pourra élever de réclamations d'aucune sorte à la suite de l'interdiction d'accès aux personnes non inscrites, où qui auraient été découvertes dans un endroit autre que leur lieu de travail sans pouvoir en justifier la nécessité.

ARTICLE 7 - INSTALLATION DE CHANTIER

Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra réaliser les ouvrages nécessaires aux installations du chantier.

Ces ouvrages seront soumis au visa du maître d'œuvre et devront être conformes aux documents réglementaires d'hygiène et sécurité du travail.

Le Plan d'Installation de Chantier (PIC) sera établi par ses soins en coordination avec le maître d'œuvre et l'autorité locale de site. Il sera soumis à l'approbation du coordonnateur SPS.

Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires au bon déroulement du chantier et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers des dangers.

Une zone d'installation de chantier sera prévue, pendant toute la durée du chantier, dans laquelle seront installés les containers matériel / matériaux et un bungalow dédié aux personnels des entreprises (titulaire et sous-traitant), en tant que sanitaires, vestiaire et salle de restauration.

L'entrepreneur aura à sa charge la mise en place d'une clôture grillagée type « HERAS » afin de délimiter l'emprise des installations de chantier et des zones de stockage. La clôture aura une hauteur de 2.00 m.

Le titulaire devra à ses frais la fourniture et l'évacuation en fin de chantier de l'ensemble des installations/équipements de chantier nécessaire à ses salariés dans le respect du code du travail.

Le titulaire mettra en place un système de comptage de sa consommation durant la durée des travaux :

- les sous-compteurs devront être en adéquation avec le calcul de l'électricité et de l'eau consommées ;
- les barèmes de références seront ceux des fournisseurs au moment des travaux ;
- le règlement des consommations s'effectuera par l'établissement mémoire de remboursement en fin de chantier.

ARTICLE 8 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

L'entrepreneur devra se soumettre à tous les textes réglementaires de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Il appliquera les dispositions de prévention et du code du travail.

Toutes les dispositions devront être prises par l'entreprise pendant la mise en œuvre et au cours des essais pour assurer la sécurité du chantier à proximité des gaines, pour l'ensemble des personnes travaillant sur site et des résidents des bâtiments.

8.1 – Coordination et contrainte de site

Les interventions seront réalisées en site occupé en coordination avec le gestionnaire de la résidence pour limiter la gêne aux occupants.

L'entreprise devra assurer la sécurité, la propreté et la continuité d'accès aux logements.

Les cages d'escalier et les circulations ne pourront servir de zones de stockage et devront rester exemptes de tout obstacle en cas d'évacuation.

Les zones de travail seront strictement interdites aux occupants et au public.

Une signalisation visible indiquera la présence d'un chantier ascenseur.

8.2 - Nettoyage, évacuation des matériaux

L'entreprise devra nettoyer quotidiennement les lieux d'évolution lui incombant, pendant et après l'exécution des travaux.

8.3 – Tri et valorisation des déchets

Dans le cadre de la gestion des déchets de chantier, l'entreprise est tenue d'assurer le tri, la collecte et l'évacuation des déchets produits pendant les travaux.

Chaque type de déchets sera stocké séparément sur le chantier dans des contenants adaptés et clairement identifiés.

L'entreprise devra acheminer les déchets vers des filières agréées de valorisation ou d'élimination.

Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés et remis au maître d'ouvrage en fin de chantier.

En aucun cas le stockage des déchets de chantier ne pourra se faire en dehors de la zone d'installation de chantier prévue au marché.

ARTICLE 9 - CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la remise de son offre, l'entreprise est réputée avoir procédé à une visite complète des lieux et s'être parfaitement informée de l'état des installations existantes, des accès, des réseaux, des contraintes d'exploitation, de voisinage et de toutes les sujétions pouvant affecter l'exécution des travaux.

Le titulaire déclare avoir acquis une parfaite connaissance des lieux, des conditions locales, des contraintes techniques et des particularités du site.

Il s'engage à exécuter les travaux dans ces conditions, sans pouvoir ultérieurement prétexter une méconnaissance des lieux ou de contraintes.

Le titulaire ne pourra donc invoquer, après signature du marché une méconnaissance à ce sujet pour prétendre ensuite à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.